

Foire aux questions pour les usagers, usagères et personnes en visite Implantation des horodateurs

Questions générales

Pourquoi implanter ce système d'horodateurs en remplacement des guérites?	Le système des horodateurs permet de faciliter la circulation aux entrées et sorties des stationnements et simplifie l'accès. Ce nouveau système permet également de moderniser les équipements.
Est-ce que les tarifs demeureront les mêmes?	Oui, les tarifs demeureront les mêmes qu'actuellement. Pour en savoir plus : Stationnements
Comment sera assuré le contrôle des stationnements sans guérite?	Le contrôle des stationnements et la validation des permis se font grâce à un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation à l'entrée.
Est-ce que les horodateurs sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite?	Oui, les horodateurs sont installés à des endroits stratégiques, à proximité de l'entrée.

Fonctionnement

Comment fonctionnent les horodateurs pour les usagères et usagers et les personnes en visite?	Dès l'arrivée, les personnes utilisatrices du stationnement devront s'inscrire sur des horodateurs installés à des endroits stratégiques, près des entrées, ou sur l'application mobile. Pour en savoir davantage, consultez la vidéo Payer son stationnement à l'horodateur .
Est-ce que je dois enregistrer mon véhicule même si je prévois rester moins des 2 heures, soit la période gratuite?	Oui. L'enregistrement est obligatoire, même pour une période de moins de 2 heures. Si votre plaque d'immatriculation est bien visible et en bon état, le système appliquera automatiquement la gratuité de 2 heures.

Puis-je entrer la durée de stationnement de mon choix sur l'horodateur?	Non. L'horodateur permet d'acheter une période prédéterminée uniquement (selon la grille tarifaire du Ministère de la santé et des services sociaux).
Est-ce que la période de 2 heures gratuites est renouvelable à l'intérieur d'une même journée?	Non. La période de 2 heures gratuites est accessible une seule fois par jour avec la même plaque d'immatriculation.
J'ai fait une erreur en inscrivant le numéro de ma plaque d'immatriculation. Puis-je le corriger?	Oui. Veuillez appeler le service à la clientèle au numéro indiqué sur chaque horodateur. La correction pourra être effectuée par téléphone.
Est-ce que je peux ajouter du temps au moyen de l'horodateur ou de l'application mobile?	Oui. Vous pouvez ajouter du temps à une période de stationnement encore valide, jusqu'à concurrence de la durée maximale autorisée. Si votre période de stationnement est expirée, vous devez effectuer une nouvelle transaction. Les horodateurs et l'application mobile communiquent ensemble, vous pouvez donc commencer avec un système et poursuivre avec l'autre.
Est-ce que je dois mettre mon reçu sur mon pare-brise comme preuve?	Non. Vous pouvez le conserver simplement avec vous comme preuve de paiement.
Est-ce que je peux demander un remboursement si je n'ai pas utilisé tout mon temps?	Non. L'appareil n'émet pas de remboursement.
À mon arrivée, si tous les horodateurs du site sont hors d'usage, puis-je me stationner sans payer?	Dans une rare éventualité que cela se produise, appelez le service à la clientèle de la Société Parc-Auto, numéro inscrit sur chaque horodateur, afin de déclarer le bris et suivez les consignes.

Application mobile

Puis-je utiliser n'importe quel cellulaire?	L'application fonctionne sur la plupart des cellulaires utilisant les systèmes d'exploitation Android ou iOS.
Comment installer l'application sur mon cellulaire?	À partir de votre cellulaire, ouvrez App Store ou à Google Play. Recherchez l'application Parkedin et appuyez sur « Installer ». Vous pouvez visionner la vidéo Payer son stationnement avec une application mobile pour connaître la marche à suivre.

Dois-je télécharger l'application pour payer avec mon cellulaire?	Non. Vous pouvez payer sans télécharger l'application. Balayez le code QR situé à proximité des horodateurs avec votre cellulaire. Vous serez dirigé vers un site Web sécurisé pour effectuer votre paiement.
Dois-je créer un compte pour utiliser l'application?	Non. Vous pouvez utiliser l'application sans créer de compte en balayant le code QR situé à proximité des horodateurs et en procédant comme invité. Cependant, si vous créez un compte, vos informations seront enregistrées. Vos prochaines transactions seront plus rapides et plus simples.
Dois-je avoir une adresse courriel pour utiliser l'application?	Oui.
Est-ce qu'il y a des frais d'utilisation pour l'application de paiement mobile?	Non.
Puis-je utiliser l'application dans tous les stationnements?	L'application peut être utilisée seulement pour les stationnements des hôpitaux de Montmagny, de Saint-Georges et de Thetford.
Où trouver le numéro de la zone requis pour l'inscription?	Le numéro de zone se retrouve sur les panneaux de signalisation ainsi que sur les horodateurs.
Puis-je utiliser un code rabais?	Oui. Ils sont utilisables sur l'application mobile et sur les horodateurs.
Mon paiement est-il sécurisé?	Oui. Les paiements effectués à l'aide de l'application mobile et de la plateforme Web Parkedin sont sécurisés. Le système respecte les normes de niveau 1, le niveau le plus élevé de l'industrie des cartes de paiement (PCI).
Comment vérifier si ma session de stationnement a bien fonctionné?	Une fois le paiement réussi, l'application Parkedin enverra un courriel de confirmation à l'adresse courriel fournie.
Est-ce que je vais recevoir un rappel avant la fin de ma session de stationnement?	Oui. Un courriel de rappel sera envoyé à l'adresse courriel fournie au moins 10 minutes avant la fin de la session de stationnement. De plus, le courriel de confirmation de paiement contient un lien pour prolonger votre session de stationnement.

Avis de réclamation

Comment puis-je payer un avis de réclamation?	Vous pouvez payer un avis de réclamation à partir du site www.spaq.com/avis-de-reclamation . Ensuite, vous devez inscrire votre numéro d'avis de réclamation et cliquer sur la tuile G-Techna.
---	--

